

20 février 2024

AVIS

du Conseil Economique, Social, Culturel et Environnemental de Saint-Barthélemy sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Conseil territorial du 22 février 2024

Saisi le 8 février 2024 sur l'ordre du jour du Conseil territorial du 22 février 2024 et sur proposition de ses membres, le CESCE de Saint-Barthélemy rend l'avis suivant :

Point 2 de l'ordre du jour du Conseil territorial : Modification de la réglementation des transports routiers de personnes et de marchandises – Insertion du livre IX relatif aux locations de véhicules terrestres à moteur

Comme cela est précisé dans le rapport de présentation, l'augmentation de l'offre et de la demande de location de véhicules terrestre à moteur soulève des problèmes liés à la sécurité, à l'environnement et à la qualité de vie des habitants.

Le CESCE cite notamment : « *La croissance du nombre de véhicules de location a engendré une augmentation du trafic routier sur l'île, ce qui a augmenté les risques d'accidents de la route. Les visiteurs, souvent peu familiers avec les routes locales et les réglementations de conduite, peuvent être à l'origine d'incidents potentiellement graves.* »

En ce sens, le CESCE approuve l'adoption d'une réglementation relative aux locations de véhicules terrestres à moteur qui permettra, en l'état des dispositions du nouveau livre IX, de lutter contre toute activité illégale de location de voitures, de garantir la sécurité des véhicules loués et de s'assurer que l'activité soit exercée dans le respect du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

En outre, les exigences fixées en matière de zone de stockage des véhicules pourront constituer un frein à l'établissement de nouvelles entreprises dans ce secteur d'activité, déjà nombreuses.

Toutefois, selon le CESCE, cette nouvelle réglementation aurait pu également être l'occasion de mieux encadrer la location de quads.

En effet, comme il l'avait exprimé dans un avis rendu le 24 novembre 2022, l'augmentation du nombre de quads en circulation sur les routes de l'île et la dangerosité de la conduite de ces quadricycles à moteur pour des usagers non avertis et non formés doit appeler à la vigilance.

Le récent accident mortel à Petite-Anse - qui n'est pas sans rappeler celui de juillet 2022 à Saint-Jean – en témoigne.

A ce titre, le CESCE rappelle un message de prévention diffusé en 2020 par la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avertissant que « *Pour la conduite des quads, il faut avoir conscience :*

- *que le pilotage du quad n'est ni celui d'une voiture ni celui d'une moto,*
- *que les réactions de ce quadricycle tout terrain sont brusques,*
- *que le renversement peut survenir en cas de maîtrise insuffisante de l'engin lors de montées, descentes, franchissement d'obstacles ou virages,*
- *qu'il est donc préférable d'avoir une expérience de conduite de ces engins avant de les louer.* »

Ainsi, le CESCE suggère à la collectivité :

- De réfléchir à des mesures qui pourraient être mises en place afin de s'assurer que les conducteurs de quad sont aptes à conduire ce type de véhicule en sécurité.

Dans son avis de 2022, il posait ainsi la question de savoir s'il ne serait pas envisageable d'instaurer, pour les quads lourds, une autorisation de conduite complémentaire « mention quadricycle à moteur cylindrée supérieure à 50cm³ » qui consisterait à suivre une formation pratique donnant lieu à un certificat d'aptitude, à l'instar du BSR requis pour la conduite de quadricycle léger à moteur dont la cylindrée n'excède pas 50cm³ (article 3 10° du Code de la route de Saint-Barthélemy).

Quant à la location de quad dont la cylindrée n'excède pas 50 cm³, ne pourrait-on pas imposer aux loueurs de dispenser une courte formation pratique à leurs clients avant toute signature de contrat ? Ce dernier pourrait de surcroît contenir une mention attestant que le client a bien été informé de toutes les spécificités de la conduite d'un quad.

- De manière plus générale, d'augmenter les droits de quai sur les importations de quads pour dissuader les loueurs d'en faire entrer sur le territoire en raison de leur dangerosité et de leur caractéristiques bruyantes et polluantes

Point 6 de l'ordre du jour du Conseil territorial : Abrogation de la délibération n°2023-088 CT – Acquisition de la parcelle cadastrée AT n°26 située à Grand Fond

S'il ne s'était pas prononcé au moment de l'adoption de la délibération votée en Conseil territorial du 21 décembre dernier faute d'un nombre suffisant de conseillers présents à cette période de l'année pour en débattre, le CESCE profite de cette nouvelle délibération pour émettre des réserves concernant l'acquisition de la parcelle AT 26, située à Grand Fond.

Lors de la discussion qui s'est tenue au Conseil territorial de décembre, le CESCE a bien entendu que l'objet de cette acquisition porterait sur la construction de quelques logements pour les besoins de la collectivité et le développement de projets agricoles et de sentiers de randonnée pédestre.

Toutefois, aux vues notamment du prix de la parcelle et des contraintes liées à la topographie et à la constructibilité de ce terrain, le CESCE peine à comprendre l'intérêt pour la collectivité d'acheter au prix fort plus de deux hectares de zone verte en flanc de morne difficilement accessible et sans utilité publique dans l'un des quartiers les plus excentrés de l'île et il s'interroge sur la pertinence de cette acquisition coûteuse.

Si le CESCE a souvent défendu la constitution d'une réserve foncière dans l'intérêt général, la stratégie foncière lui paraît hasardeuse, en l'espèce, si ce n'est – possiblement – de venir en soutien aux prix du marché.

Sur le volet « logement », le CESCE serait d'avis que la collectivité lance, dans un premier temps, la réalisation de logements sur les terrains plats dont elle dispose déjà plutôt que de s'engager dans un projet de construction à Grand Fond avec les conséquences en matière d'infrastructures et de circulation que cela pourra comporter.

Sur le volet « projets agricoles », le CESCE approuve et soutient le développement d'une production locale de qualité.

Il salue, à ce sujet, les projets tournés autour de la filière caprine et des produits de la pêche et confirme qu'il est en faveur de la stratégie de la collectivité visant à soutenir la filière agricole et l'association pour les agriculteurs de Saint-Barth.

Point 12 de l'ordre du jour du Conseil territorial : Débat sur les orientations budgétaires pour 2024

Le CESCE a pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2024.

Il salue le bilan de l'exercice passé qui confirme la bonne santé financière des comptes de la collectivité et atteste de la gestion rigoureuse, prudente et clairvoyante adoptée par la collectivité de Saint-Barthélemy et son président.

Concernant l'exercice à venir, le CESCE approuve les principes de bonne gestion appliqués années après années, à savoir :

- *Une maîtrise des dépenses de fonctionnement*
- *Une optimisation de la perception des taxes*
- *Une volonté de ne pas recourir à l'emprunt*
- *Une volonté de maintenir une basse pression de la fiscalité locale*

Il approuve également la règle prudentielle retenue pour les recettes dont le montant repose sur une estimation réaliste mais objective.

Concernant les dépenses, s'il faut bien entendu garder à l'esprit le contexte inflationniste mondial qui pénalisera le budget de la collectivité, le CESCE souhaite également attirer l'attention sur le fait qu'il est fondamental que la collectivité se prépare à une augmentation des dépenses d'investissement dans un futur plus ou moins proche, compte tenu des conséquences du changement climatique à Saint-Barthélemy d'une part, et du développement de l'île, d'autre part.

En effet, comme il l'a souligné dans son récent rapport de saisine de la préfecture, il devient indispensable de programmer de nouveaux projets et aménagements pour tenter d'anticiper les conséquences du changement climatique sur le territoire, en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le CESCE a bien noté la reconduction d'une provision pour risques catastrophe naturelles de 3.000.000 €, constituée en 2020. Toutefois, il rappelle que la prévention est toujours moins coûteuse que la guérison et qu'elle permettra, autant que faire se peut, de défendre et de préserver les atouts de notre île, facteurs d'attractivité.

Avec la création d'un service territorial des systèmes d'information et de l'innovation, la collectivité qui fait de la maîtrise des données économiques un enjeu majeur, pourra bientôt s'appuyer sur des données économiques fiables - un vœu du CESCE depuis plusieurs années - et pourra ainsi mieux anticiper les conséquences que le changement climatique pourrait avoir sur son modèle économique et social et agir en amont plutôt qu'en aval.

En outre, face à la densification de l'île, la collectivité va devoir assumer dans un temps relativement court, d'autres investissements lourds afin de mettre à niveau certaines infrastructures existantes.

Le CESCE reprendra ici l'exemple de la consommation d'eau et de son stockage inscrit en page 21 de son rapport sur l'anticipation des conséquences du changement climatique : Pour répondre à la

demande croissante, la SIDEM prévoit d'augmenter sa production d'eau en passant de 4.200m³/jour à près de 8.000.

Afin d'accompagner cette démarche de façon cohérente, la collectivité, quant à elle, devra nécessairement envisager d'augmenter la taille des réservoirs d'eau potable existants (passer de 1.000m³ à 5.000m³).

Avis adopté à la majorité

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1